

L'AACPE ANNONCENT UN BARÈME NATIONAL D'HONORAIRES POUR LES ERGOTHÉRAPEUTES AU CANADA

L'Alliance des associations professionnelles canadiennes d'ergothérapeutes (AACPE), qui représente les associations provinciales et les chapitres de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE), a élaboré un barème national d'honoraires à la suite d'un sondage mené auprès des ergothérapeutes du Canada.

Ce guide des honoraires, qui s'appuie sur 732 personnes sondées représentant des personnes qui exercent en solo ou des grandes entreprises et les ergothérapeutes qui travaillent pour eux, a été publié à des fins d'information professionnelle uniquement. Il fournit aux ergothérapeutes du Canada des renseignements globaux sur l'éventail des tarifs pour les services d'ergothérapie dans les communautés et les cliniques en dehors du système de santé publique. Ce barème reflète les tarifs actuels des ergothérapeutes au Canada pour des services principalement cliniques. Les services qui requièrent une formation et une expertise supplémentaires ne sont pas décrits en détail dans cette grille. Le rapport national de l'ACE sur les honoraires contient d'autres détails complémentaires au barème d'honoraires.

Les sept organisations de l'AAPCE et les quatre chapitres de l'ACE n'exigent pas de leurs membres qu'elles ou ils ajustent ou modifient la tarification de leurs services pour se conformer à la grille tarifaire nationale. Les ergothérapeutes sont encouragés à évaluer et à fixer les tarifs de leurs services en fonction de leurs propres modèles commerciaux et des conditions du marché local. Ils doivent tenir compte d'une variété de facteurs pour déterminer leurs honoraires, y compris, mais sans s'y limiter, la disponibilité et le coût de l'équipement de traitement, la formation et l'agrément du personnel, l'espace de bureau, les conditions du marché local et les déplacements. Les tiers payeurs qui couvrent les services d'ergothérapie peuvent fixer leurs propres taux de remboursement.

TAUX CLINIQUES :

PROVINCE (N)	MOYENNE
C.-B. (263)	126,17
Alb. (138)	127,56
Man. (13)	142,50
Sask. (44)	139,96
Ont. (216)	136,95
T.-N.-L. (9)	133,63
N.-B. (36)	125,80
N.-É. (17)	126,56
Qc. (8)	139,43

MÉDICO-LÉGAL :

Les données relatives aux frais médico-légaux étaient présentes à des degrés variables dans les provinces. Les ergothérapeutes de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Alberta ont le plus souvent répondu dans cette catégorie.

Les évaluations de la capacité fonctionnelle (ECF) peuvent être facturées à un taux horaire allant de 130 \$ à 250 \$ par heure, ou à un taux forfaitaire allant de 900 \$ à 2 954 \$ par ECF de base. Les examens médico-légaux, cognitifs et les ECF pour les personnes souffrant d'autres blessures graves peuvent coûter beaucoup plus cher et nécessiter deux à trois jours d'évaluation. Ces tarifs varient entre 2 300 \$ (de base) et 7 000 \$ (complexe, sur plusieurs jours). En cas

d'urgence, les tarifs forfaitaires d'urgence peuvent atteindre 3 600 \$ pour un examen de base d'une journée.

- Les analyses de coûts et besoins futurs et de la planification des soins de vie est facturé à un taux horaire moyen de 194 \$, avec des taux allant de 130 \$ à 250 \$ par heure. Ce taux est cohérent pour le temps direct et indirect (par exemple, l'évaluation, la rédaction du rapport et la comparution à un tribunal). Certaines personnes travaillant comme thérapeutes facturent un tarif forfaitaire au lieu d'un tarif horaire, avec des variations en fonction des besoins et de la situation de la cliente ou du client. Les tarifs varient en fonction de l'expérience et des qualifications des thérapeutes.
- Les autres frais de consultation juridique sont facturés au même taux horaire que le coût des soins futurs ou le taux moyen pour les ECF.

LES SERVICES DES ASSISTANTES ET ASSISTANTS EN RÉADAPTATION/DES ASSISTANTES ET ASSISTANTS DE L'ERGOTHÉRAPEUTE*

- Le temps de travail des assistantes et assistants en réadaptation, y compris les traitements, les rapports et les dossiers, est généralement facturé à l'heure. Les tarifs vont de 22\$ à 150 \$ de l'heure, avec une moyenne de 63,22 \$ de l'heure, mais peuvent varier en fonction de l'assureur/de la personne qui paye, de l'expérience et du niveau de formation.

CLINIQUE/NON-CLINIQUE

	NON-CLINIQUE		UNIQUEMENT CLINIQUE
moins élevé (n=105)	127,67 \$	moins élevé (n=625)	125,59 \$
plus élevé (n=51)	164,20 \$	plus élevé (n=216)	154,43 \$

Les moyennes de facturation les moins élevées et les plus élevées ont été calculées à partir des réponses des ergothérapeutes offrant des services *non cliniques* ou *cliniques*. Les réponses des ergothérapeutes ont été qualifiées de *non cliniques* si les ergothérapeutes répondaient à la question suivante : « Si votre organisation propose des consultations ergothérapeutiques pour des services *non cliniques*, veuillez les décrire ci-dessous ». Les réponses des ergothérapeutes ont été qualifiées de *cliniques* s'elles ou ils n'ont pas répondu à la question ou si la réponse était négative (par exemple, non, sans objet, etc.). Les réponses *non cliniques* ont été regroupées dans les six catégories ci-dessous. Chaque catégorie contient des exemples de services *non cliniques* entre parenthèses.

- Accompagnement pour le développement personnel et professionnel (par exemple, mentorat et accompagnement des parents)
- Consultation pour le gouvernement (par exemple, groupe consultatif pour le gouvernement, développement de la politique des transports en commun)
- Santé et sécurité au travail (par exemple, ergonomie, évaluation du milieu de travail)
- Consultation privée (p. ex. médico-légal, développement de produits, modification du domicile)
- Services et conseils en matière de programmes (par exemple, conseils en matière de programmes universitaires)
- Services d'enseignement/éducation (par exemple, ateliers, formation des formatrices et formateurs, sécurité culturelle dans les soins aux autochtones)

* Ces règles ne s'appliquent pas au Québec.

